

## Session 2021

### Ouverture des inscriptions

### Certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires

La note de service n°2019-104 du 16/07/2019 prévoit, pour certains secteurs disciplinaires l'ouverture de l'examen aux enseignants du 1<sup>er</sup> degré.

#### Peuvent candidater à cet examen :

- Les enseignants des premier et second degrés titulaires et stagiaires
- Les maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements privés sous contrat
- Les enseignants contractuels du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée
- Les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements privés sous contrat.

Les personnels enseignants stagiaires autorisés à accomplir une seconde année de stage conserveront pendant cette année le bénéfice de l'admission à l'examen. La certification complémentaire leur sera délivrée à l'issue de cette période sous réserve de la validation de la seconde année de stage. Ceux qui n'auront pas été jugés aptes à être titularisés dans les conditions prévues par le statut du corps pour lequel ils ont été recrutés, ne pourront se voir délivrer la certification complémentaire.

#### QUAND ET COMMENT S'INSCRIRE :

**Ouverture du serveur :**

**Du vendredi 25 septembre 2020 12h00 au vendredi 16 octobre 2020 17h00**  
(heures de Paris)

[www.ac-orleans-tours.fr](http://www.ac-orleans-tours.fr)

**Rubrique : concours emplois carrières, certifications, certification complémentaire**

**ATTENTION : au-delà du vendredi 16 octobre 2020, 17h00, vous ne pourrez plus vous inscrire**

**NE PAS OUBLIER DE [TÉLÉCHARGER LA PAGE DE GARDE](#) (1<sup>er</sup> ou 2<sup>nd</sup> degré) DU RAPPORT**

#### CINQ SECTEURS DISCIPLINAIRES RETENUS POUR L'ACADEMIE D'ORLEANS -TOURS :

##### **1) Les arts (4 options) :**

- Cinéma et audiovisuel
- Danse
- Histoire de l'Art
- Théâtre

Ce secteur concerne particulièrement des enseignements artistiques auxquels participent des enseignants du 2<sup>nd</sup> degré au collège et lycée, pour lesquels il n'existe pas de sections de concours au CAPES. Les enseignants du 1<sup>er</sup> degré peuvent également valoriser leurs compétences pour la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle et des autres dispositifs partenariaux, ainsi que, dans le cadre de leur polyvalence, l'enseignement de l'histoire des arts en cycle 3.

## 2) L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique

Ce secteur concerne l'enseignement en langue étrangère d'une discipline non linguistique au sein des sections européennes et de langues orientales, des sections binationales et de tout autre dispositif spécifique ou contexte (classes Emile à l'école ou au collège par exemple)

## 3) Le français langue seconde (FLS)

Ce secteur concerne l'enseignement du français par des enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés dans les unités pédagogiques pour les élèves allophones arrivants (UPE2A).

Afin d'aider au plus près les candidats, le CASNAV incite les enseignants concernés à prendre contact avec ses formateurs (trices) ([ce.casnav@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.casnav@ac-orleans-tours.fr)). Nous rappelons également qu'une formation à la certification complémentaire en FLS est proposée au PAF.

## 4) L'enseignement en langue des signes française (LSF)

Ce secteur disciplinaire s'adresse aux enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en langue des signes française (L.S.F.), dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours. L'objectif est de permettre aux élèves sourds et malentendants d'utiliser la LSF comme instruments d'échanges dans un contexte autre que l'apprentissage de cette langue. Les enseignants détenteurs de cette certification n'ont pas vocation à dispenser un enseignement de la L.S.F, enseignement pour lequel existe une section du CAPES.

## 5) Langues et Cultures de l'Antiquité (2 options) :

- latin
- grec

Ce secteur disciplinaire vise à favoriser, au sein des établissements scolaires une offre complémentaire d'enseignement des langues anciennes là où le recrutement de professeurs de lettres classiques issus des concours ne suffit pas à couvrir les besoins. Il est réservé aux enseignants du 2<sup>nd</sup> degré qui souhaitent faire reconnaître des compétences particulières dans l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité qui ne relèvent pas nécessairement du champ de leurs concours, et plus particulièrement ceux des disciplines lettres modernes, histoire et géographie, philosophie et langues vivantes étrangères.

## DATES DES EPREUVES ORALES : Janvier 2021

## MODALITES DE L'EXAMEN :

Il s'agit d'une épreuve orale de 30 minutes maximum débutant par un exposé du (de la) candidat(e) de 10 minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury de 20 minutes maximum.

L'exposé du (de la) candidat(e) prend appui sur la formation universitaire ou professionnelle, reçue dans une université ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie. Le (la) candidat(e) fait également état de son expérience, de ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel.

Le jury dispose du **dossier** rédigé par le (la) candidat(e) pour son inscription. Ce dossier, **à téléverser via l'application Cyclades** au plus tard le **30 octobre 2020**, n'est pas soumis à notation.

## REFERENCES REGLEMENTAIRES :

Arrêté du 23/12/2003 (publié au journal officiel du 06/01/2004) modifié par les arrêtés des 09/03/2004, 27/09/2005, 30 novembre 2009 et 06 mars 2018

Note de service n° 2019-104 du 19/07/2019